
Nombre de
membres en
exercice: 11

Présents : 11

Votants: 11

Séance du dimanche 24 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Sylvain MASSÉ

Sont présents: Christiane CROSIER, Vincent CROSIER, François GELDREICH-GRAVOT, Nadia LAURENT, Sylvain MASSÉ, Mickael MELIN, Alain MOIGNE, Christelle PINOT, Adrien ROGER, Caroline SICARD, Jean-Charles VAN MELLE

Secrétaire de séance: Nadia LAURENT

Objet: Election du Maire - DE 2020_09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 24 mai 2020

Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Rapporteur : MASSÉ Sylvain

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : CROSIER Christiane

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

A obtenu : MME. CROSIER.....11

Est élu : MME CROSIER, maire de la commune de LAILLY.

Objet: Fixation du nombre d'adjoint au Maire - DE 2020_10

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De fixer à 1 le nombre des adjoints de la ville de LAILLY

Vote du conseil municipal :

Pour : 11 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent(s) lors du vote: 0

Objet: Élection de l'adjoint au Maire - DE 2020 11

Il est procédé à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Sylvain MASSÉ

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

A obtenu : M. MASSÉ Sylvain, 11

Est élu : M. Sylvain MASSÉ, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de LAILLY.

Objet: Désignation délégués SDEY - DE 2020 13

Pour faire suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal il convient de désigner les délégués de notre Commune devant siéger aux assemblées délibérante du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont désignés :

M. MASSÉ Sylvain délégué titulaire

Mme. LAURENT Nadia délégué suppléant

Objet: Désignation des délégués du syndicat des eaux - DE 2020 14

Pour faire suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal il convient de désigner les délégués de notre Commune devant siéger aux assemblées délibérante du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont désignés :

M. MASSÉ Sylvain et M. VAN MELLE Jean-Charles délégués titulaires

M. GELDREICHT François et M. CROSIER Vincent délégués suppléants

Objet: Désignation des délégués du PLUI - DE 2020 15

Pour faire suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal il convient de désigner les délégués de notre Commune devant siéger aux assemblées délibérante du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont désignés :

Mme. CROSIER Christiane délégué titulaire

M. MASSÉ Sylvain délégué suppléant

Objet: Désignation des délégués du syndicat de la fourrière - DE 2020 16

Pour faire suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal il convient de désigner les délégués de notre Commune devant siéger aux assemblées délibérante du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont désignés :
Mme. SICARD Caroline délégué titulaire
M. MASSÉ Sylvain délégué suppléant

Objet: Désignation des délégués et titulaires commission de controle - DE 2020 17

Pour faire suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal il convient de désigner les délégués de notre Commune devant siéger aux assemblées de la Commission de contrôle:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont désignés :

M. CROSIER Vincent délégué titulaire
M. MASSÉ Sylvain et VAN MELLE Jean-Charles délégués suppléants

Objet: Indemnités du Maire et de l'Adjoint - DE 2020 18

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

* de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 1er adjoint, au taux suivant :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 I du code général des collectivités territoriales: 9.9 %

* les indemnités du 1er adjoint sont effectives à compter du 25 mai 2020.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

* de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, au taux suivant :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 I du code général des collectivités territoriales: 25.5 %

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.